

Circulaire n° 73-310 du 19 novembre 1973

(Jeunesse, Sports et Loisirs)

Texte adressé aux recteurs et aux préfets.

Sécurité dans les installations sportives : accidents provoqués par la chute de buts de hand-ball.

La [circulaire n° 73-28 du 1^{er} février 1973](#), relative à la sécurité dans les installations sportives, a rappelé l'impérieuse nécessité d'assurer un entretien et un contrôle périodiques des équipements sportifs mobiliers et immobiliers.

Concurremment aux risques d'accidents liés à un défaut d'entretien, subsistent ceux dus à une mauvaise conception du matériel sportif ou à un usage différent de celui auquel il est normalement destiné.

C'est ainsi que mon attention vient d'être appelée par M. le Ministre de l'Education nationale sur deux accidents graves qui se sont déroulés, à quelques mois d'intervalle, dans des établissements scolaires de la région parisienne.

Ces deux accidents sont survenus dans les circonstances suivantes :

Alors qu'ils se balançaient suspendus par les mains à la barre transversale d'un but de hand-ball, celui-ci se renversa et les élèves chutèrent en arrière, leur tête heurtant violemment le sol.

Il y a lieu de préciser que les buts de hand-ball destinés aux compétitions officielles doivent répondre aux règlements de la Fédération française de hand-ball et qu'ils doivent, par conséquent, obligatoirement comporter un système de fixation au sol. Ce type de « buts » est installé dans les gymnases et les salles de sports.

Les buts de hand-ball qui sont à l'origine de ces deux accidents sont des buts spécialement conçus pour l'usage en plein air pour lequel certaines qualités de mobilité sont requises. Construits en tube d'acier, ils ne comportent généralement pas de système de fixation au sol ou de renforcement de leur stabilité.

C'est ainsi que le manque relatif de stabilité des buts de hand-ball de ce type constitue, en cas d'usage intempestif, un risque d'incident qui ne doit pas être méconnu.

La gravité des accidents rappelés ci-dessus m'a donc conduit à demander à la commission ministérielle d'étude des moyens d'enseignement - section « matériel d'éducation physique » - créée par arrêté du 8 juillet 1971 du ministre de l'Education nationale, de mettre immédiatement à l'étude une révision des spécifications techniques des buts de hand-ball à usage scolaire, en vue d'éviter au maximum le renouvellement d'accidents similaires.

En tout état de cause, le matériel actuellement en place continuera à être utilisé pendant un certain temps, son remplacement par du matériel d'un nouveau type ne pouvant être réalisé que de manière progressive.

C'est pourquoi je vous invite instamment à informer les chefs d'établissement et les maîtres d'ouvrages qu'il leur appartient de prendre, dès maintenant, toutes mesures nécessaires pour assurer une meilleure stabilité des buts de hand-ball de ce type (fixation au sol, lestage avec des sacs de sable, etc.).

En attendant que ces mesures puissent être prises, il est vivement recommandé de veiller à ce que ces « buts » soient utilisés exclusivement pour l'usage auquel ils sont normalement destinés. De plus, leur utilisation terminée, il conviendra de les renverser au sol et d'assurer leur surveillance effective.

Au cas où il apparaîtrait que lesdites mesures ne pourraient être mises en oeuvre avec toute la rigueur voulue, il sera nécessaire de veiller à ce que le matériel concerné soit mis hors fonctionnement.

J'attacherais du prix à ce que vous assuriez la plus large diffusion possible de ces instructions.